



*ASSEMBLEES GENERALES DES ASBL
MULTIPLE DISTRICT 112 BELGIUM*



*ASSOCIATION AUXILIAIRE
FONDS HUMANITAIRE*



SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

*CERIA - Auditorium Jacques Brel,
Av. Emile Gryson 1, Bat. 6, 1070 Anderlecht*

ASSEMBLEE GENERALE ASBL AUXILIAIRE
SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019
CERIA AUDITORIUM JACQUES BREL

PROCURATION

LIONS CLUB :

Gouverneur*, Past Gouverneur*, 1^{er} Vice-Gouverneur*, 2^{ème} Vice-Gouverneur*,
Président de Club* donne procuration à :

NOM :

PRENOM :

Pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Signature :

* Prière de barrer les fonctions qui ne vous concernent pas.

RAPPEL : suivant les articles 6 et 23 des statuts, ont droit de vote :

- Gouverneur
- Past Gouverneur
- 1^{er} Vice-Gouverneur
- 2^{ème} Vice-Gouverneur
- Président de Club

En cas d'empêchement :

- Un Gouverneur peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District et non à un Past Gouverneur d'un autre District.
- Un **Past Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District non à un Past Gouverneur d'un autre District.
- Le **1^{er} Vice-Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District en non à un Past Gouverneur d'un autre District
- Le **2^{ème} Vice-Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District en non à un Past Gouverneur d'un autre District
- Le **Président de Club** peut donner procuration à un membre de son Club pour voter à l'assemblée Générale de l'ASBL et non à un membre d'un autre Club. Si dans son Club, il y a un Past Gouverneur, il peut donner procuration à celui-ci.

Nul ne peut cependant être porteur de plus d'une procuration

A retourner au Secrétariat National avant le 25 novembre 2019

Par courriel : secretariat@lions.be

Par fax : 02 478 14 72

Par poste : av Houba-de Strooper 90 à 1020 Bruxelles

ASSEMBLEE GENERALE ASBL FONDS HUMANITAIRE
SAMEDI 1 DECEMBRE 2018
CERIA AUDITORIUM JACQUES BREL

PROCURATION

LIONS CLUB :

Gouverneur*, Past Gouverneur*, 1^{er} Vice-Gouverneur*, 2^{ème} Vice-Gouverneur*,
Président de Club* donne procuration à :

NOM :

PRENOM :

pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Signature :

* Prière de barrer les fonctions qui ne vous concernent pas.

RAPPEL : suivant les articles 6 et 23 des statuts, ont droit de vote :

- Gouverneur
- Past Gouverneur
- 1^{er} Vice-Gouverneur
- 2^{ème} Vice-Gouverneur
- Président de Club

En cas d'empêchement :

- Un **Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District et non à un Past Gouverneur d'un autre District.
- Un **Past Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District non à un Past Gouverneur d'un autre District.
- Le **1^{er} Vice-Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District en non à un Past Gouverneur d'un autre District
- Le **2^{ème} Vice-Gouverneur** peut donner procuration à un Past Gouverneur de son District en non à un Past Gouverneur d'un autre District.
- Le **Président de Club** peut donner procuration à un membre de son Club pour voter à l'assemblée Générale de l'ASBL et non à un membre d'un autre Club. Si dans son Club, il y a un Past Gouverneur, il peut donner procuration à celui-ci.

Nul ne peut cependant être porteur de plus d'une procuration

A retourner au Secrétariat National avant le 25 novembre 2019

Par courriel : secretariat@lions.be

Par fax : 02 478 14 72

Par poste : av Houba-de Strooper 90 à 1020 Bruxelles